

Les Amis de la Terre International: synthèse de déclaration de position pour la CdP/MdP 3

Bali, décembre 2007

Le dérèglement du climat est le résultat de la surconsommation invivable de combustibles fossiles, en particulier dans le Nord. Les réponses apportées à ce jour à cette crise internationale sont gravement insuffisantes. Il nous reste moins de dix ans pour enrayer l'accroissement des émissions mondiales de gaz à effet de serre afin d'éviter des changements climatiques dangereux pour la majorité des populations et des écosystèmes du monde.

Les populations pauvres et vulnérables des pays en développement, qui sont les moins responsables du dérèglement du climat, sont les plus durement touchées par ses conséquences et par les fausses solutions que l'on propose pour s'y attaquer. Il s'agit d'un problème de développement, de droits de l'homme et de justice. Les pays qui ont la plus forte responsabilité des émissions historiques et actuelles de gaz à effet de serre sont suffisamment riches pour agir et doivent le faire. La consommation inéquitable de ressources dans le Nord et l'exploitation des ressources du Sud ont abouti à une dette écologique qui doit être remboursée.

Les augmentations de la température mondiale doivent rester aussi loin que possible au-dessous de 2 degrés par rapport aux niveaux préindustriels. Nous ne pouvons pas nous permettre que le Protocole de Kyoto se termine en 2012, à la fin de la première période d'engagement. La troisième Conférence des Parties doit aboutir au mandat que le processus de protection du climat se poursuive au-delà de 2012. Les négociations sur l'accord pour l'après 2012 doivent se compléter en 2009, afin que la prochaine période d'engagements puisse commencer en 2013.

Les Amis de la Terre International sont d'avis que la CCNUCC peut apporter un élément essentiel à la solution mondiale du changement climatique en formulant un accord international pour après 2012 qui soit fondé sur les principes d'équité et de justice climatique. Cet accord pour après 2012 doit comporter :

- un partage du coût de la réduction des émissions juridiquement contraignant, fondé sur la responsabilité historique du changement climatique et sur la capacité d'agir ;
- l'obligation pour le Nord de financer l'adaptation et l'atténuation dans le Sud, en plus de l'obligation de réduire les émissions nationales ;
- la vérification indépendante de l'accomplissement des objectifs de diminution des émissions et des obligations de financement qui reviennent au Nord, accompagnée de sanctions sévères en cas de non-respect ;
- le transfert de technologies et de connaissances pour le renforcement des capacités et la vérification du respect des engagements ;
- des directives pour l'atténuation et l'adaptation qui soient conformes à la législation internationale en matière de droits de l'homme.

Les Amis de la Terre International réclament que l'accord pour après 2012 rectifie les erreurs de la première période d'engagement du Protocole de Kyoto, telles que l'insuffisance des obligations de réduction des émissions, l'excès de confiance dans des solutions de base commerciale inadéquates et inutilement complexes et les faux avantages que comporte la compensation des émissions de carbone dans les pays du Sud à la place de leur réduction dans les pays du Nord. Les Amis de la Terre International sont d'avis que la première période d'engagement du Protocole de Kyoto ne lève pas les obstacles commerciaux, économiques et de développement qui s'opposent à la réduction nécessaire des émissions, au transfert de technologie, au renforcement de la résilience et au financement de l'adaptation.

L'accord pour après 2012 offre l'opportunité de résoudre ces problèmes dans le cadre du régime international sur le climat, et doit inclure les éléments suivants :

- Le monde industrialisé doit assumer la responsabilité de définir une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui garantisse une réduction significative des émissions mondiales après que celles-ci auront atteint leur maximum en 2015. Cela comporte également d'établir des objectifs annuels de réduction des émissions qui permettent d'évaluer chaque année le degré d'accomplissement des engagements fixés.
- D'ici 2020, les émissions des pays industrialisés doivent diminuer d'au moins 40 % par rapport aux niveaux de 1990.

- Ces réductions doivent être accomplies en cessant d'appliquer le modèle de développement néolibéral, qui favorise le transfert des industries polluantes du Nord vers le Sud et qui comporte des modes de production et de consommation inviables.
- Le MDP n'aboutit pas aux réductions nécessaires des émissions ; il ne favorise pas non plus le développement durable. À la place, les pays doivent fixer des obligations qui soient justes et équitables, qui préservent l'intégrité écologique et qui soient additionnelles aux accomplissements nationaux des pays industrialisés en matière de réduction des émissions.
- Le Sud doit disposer de la possibilité d'atteindre la souveraineté énergétique (la capacité des peuples et communautés de décider des sources d'énergie et des modes de consommation de l'énergie qui leur permettront de réaliser des sociétés durables), financée par le remboursement de la dette écologique contractée par le Nord.
- L'accord pour après 2012 doit inclure toutes les obligations pour les pays industrialisés de financer les activités d'adaptation, de transfert de technologie et d'atténuation dans le Sud, telles que la réduction des émissions découlant du déboisement. La distribution de la responsabilité de financer l'atténuation et l'adaptation dans le Sud doit partir de l'évaluation de la responsabilité historique, de la capacité (y compris l'incidence des politiques commerciales néolibérales) et de la dette écologique. Les fonds nécessaires peuvent provenir de la réallocation des dépenses militaires, de l'annulation de dettes, des recettes découlant d'un système de 'plafonnage et enchères', de prélèvements et d'impôts.
- L'adaptation doit se centrer sur les pauvres et protéger les écosystèmes, les moyens d'existence et la sécurité humaine. L'adaptation de base communautaire est le meilleur moyen de garantir que les projets d'adaptation seront appropriés des points de vue culturel, technique et social, et qu'ils augmenteront la résilience aux effets nuisibles du changement climatique.
- Les programmes de protection des forêts doivent défendre les droits communautaires et les droits fonciers des peuples autochtones et autres populations locales, en interdisant toute action qui vise à exclure ces populations des zones de 'conservation'. L'absence d'une telle interdiction équivaut à cautionner le racisme environnemental et menace la continuation de pratiques de conservation culturelles sophistiquées.
- Les mécanismes financiers ne doivent pas inclure le commerce de 'certificats' ou de 'crédits' concernant le déboisement qui permettent de compenser au plan mondial l'absence de réduction des émissions des secteurs industriel et du transport, et qui affaiblissent ainsi l'intégrité environnementale de l'accord pour après 2012.
- Il faut exclure catégoriquement les fausses solutions, telles que l'énergie nucléaire, le piégeage et le stockage de carbone, la manipulation génétique, les grands barrages hydroélectriques et les agrocarburants, de tout programme de transfert de technologie de la CCNUCC ou de l'accord pour après 2012, du fait des niveaux de risque inacceptables qu'elles comportent pour l'humanité et l'environnement.
- Déclarer un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de pétrole, de charbon, d'uranium et de gaz, et formuler des programmes de 'transition juste' pour supprimer progressivement les activités pétrolières et nucléaires existantes.
- Les chocs environnementaux tels que les changements climatiques auront probablement des incidences négatives plus fortes sur les femmes. Il faut le reconnaître et veiller à ce que les activités d'atténuation et d'adaptation prévoient d'assurer la participation des femmes et la prise en compte de leurs besoins spécifiques.
- Les peuples autochtones ont des rapports très spécifiques avec l'environnement. Les droits fonciers et les droits de conservation de la terre doivent être préservés dans toutes les activités d'atténuation et d'adaptation.
- Constituer un groupe de travail chargé d'analyser les obstacles que posent les politiques et accords commerciaux, y compris les Droits de Propriété Intellectuelle (DPI) au transfert de technologie destiné à soutenir le développement durable.

Si tous les points mentionnés sont traités de façon appropriée, on peut espérer que les pays en développement adopteront une attitude et des politiques plus compréhensives et qu'ils prendront, en matière de changement climatique, des mesures favorables à la diminution des émissions de carbone et au développement durable. Nous appelons les autorités du Nord à prendre les mesures énumérées plus haut, et les gouvernements du Sud à commencer à préparer celles qui seront nécessaires dans le cadre de l'après-

Kyoto, sachant que ce cadre requiert des politiques complémentaires dans le Sud et des changements fondamentaux dans le Nord.